

Voici les conditions générales de vente, de livraison et d'entretien de Dross Smart Solutions SA, société de droit belge dont le siège social est établi en Belgique à 9230 Wetteren, Honderweg 21, et inscrite sous le n° de TVA BE 0478 640 659. Dans les présentes conditions, « Dross Smart Solutions » est abrégé en « Dross ».

1. Champ d'application

1.1. Les présentes conditions générales s'appliquent à chaque offre de Dross et à chaque contrat conclu entre Dross et ses clients (« le Client »). Elles s'appliquent à l'exclusion des conditions générales du Client, même en cas de mention contraire. On ne peut y déroger que moyennant un accord écrit et formel à cet effet.

1.2. Une commande/mission du Client est seulement contractuellement contraignante pour Dross si celle-ci en a accepté la teneur formellement et par écrit. Pour le Client, chaque commande constitue immédiatement une offre contractuelle, même avant son acceptation écrite par Dross.

L'utilisation par le Client de n'importe quel produit/service ou la prestation de services par le Client ou avec son consentement vaut comme preuve suffisante de la commande de ses services par le Client, de l'acceptation des présentes conditions générales et de l'autorisation de facturer ces produits et/ou services.

1.3. En l'absence de réaction du Client après accusé de réception, le contrat est estimé conclu aux conditions de la confirmation de commande et de la manière décrite dans cette confirmation.

1.4. En principe, l'exécution du contrat a lieu de préférence par Dross. À tout moment et sans autorisation du Client, Dross se réserve néanmoins la possibilité de faire appel à un tiers pour exécuter le contrat en tout ou en partie.

1.5. Sauf disposition contraire dans les offres/le contrat/l'accord, les délais d'exécution ne sont nullement contraignants et peuvent être modifiés à tout moment par Dross.

1.6. Chaque modification ou ajout au contrat d'origine peut donner lieu à une nouvelle tarification et rend caduques les délais d'exécution convenus.

1.7. Si le client reste en défaut de paiement et ne respecte donc pas les présentes conditions, Dross a le droit, après notification, de suspendre ses prestations jusqu'à la régularisation par le client.

2. Prix et paiement

2.1. Les prix sont toujours exprimés en EUROS et s'entendent hors TVA et autres taxes ou redevances.

Sauf disposition contraire dans les offres/le contrat/l'accord, les éléments suivants ne sont pas compris dans les coûts/tarifs : frais de communication, de traduction, de formation, de déplacement et de séjour, de port et d'expédition, et en général les acomptes vérifiables.

Les commandes, livraisons et intervention exprès sont toujours à charge du Client. Toutes les livraisons supplémentaires de services effectuées par Dross à la demande du Client sont immédiatement facturées séparément au Client aux tarifs généralement en vigueur à ce moment.

2.2. Sauf disposition contraire dans les offres/le contrat/l'accord, des frais de licence et d'autres indemnités qui consistent en paiements récurrents sont indexés annuellement au 1er janvier sur la base de la formule suivante (aussi appelée indice numérique Agoria) : nouveau montant = montant actuel de l'indemnité [0,2 + 0,8 (indice Agoria de l'année n+1)/(indice Agoria de l'année n)].

Cet article ne concerne pas l'offre des fournisseurs de Dross selon laquelle d'éventuelles fluctuations des prix (des services et/ou des matériaux) des fournisseurs peuvent à tout moment être facturées au Client.

2.3. Dross se réserve le droit de modifier annuellement les tarifs de ses produits et services.

Lorsque la livraison de tous les services et/ou des marchandises n'a pas lieu au moment de la conclusion de ce contrat, Dross peut modifier le prix indiqué, par exemple en cas d'une hausse des prix appliquée par le fabricant ou le fournisseur.

2.4. Les factures sont payables dans les 15 jours suivant la date de facturation. Des réclamations concernant l'exécution de la commande doivent être communiquées à Dross par écrit dans les 8 jours ouvrables suivant la réception de la facture.

2.5. Le paiement hors délai donne lieu à l'application d'un intérêt conventionnel de 10 % du montant de la facture, plus une indemnité de 10 % du montant de la facture, avec un minimum de 250 EUR.

2.6. En cas de paiement tardif et après mise en demeure, Dross peut annuler/suspendre les contrats en cours jusqu'au paiement complet, sans préjudice du droit de Dross à une indemnité. En outre, Dross a le droit, en cas de défaut de paiement persistant, de mettre fin au contrat de plein droit sans mise en demeure écrite, sans que le Client puisse exiger une indemnité, sans préjudice du droit de Dross à une indemnité à hauteur de la moitié de l'indemnité due pour ces obligations restantes, sans préjudice du droit de Dross à un montant plus élevé sur la base du dommage prouvé.

2.7. Si Dross estime que la solvabilité du Client y donne lieu, elle peut, aussi après la conclusion du contrat, souhaiter que le Client paie la garantie qu'elle demande pour le paiement des livraisons suivantes. Doss peut également suspendre la(s) livraison(s) jusqu'au versement de cette garantie et/ou modifier unilatéralement les modalités de paiement convenues. Le matériel et les pièces détachées livrées restent la propriété de Dross tant que le Client n'a pas payé entièrement la somme principale, ainsi que les intérêts éventuels et/ou les indemnités forfaitaires. Dross peut faire appel à la réserve de propriété sans notification ou mise en demeure.

Le Client en supportera les frais éventuels. À cet effet, le Client confère à Dross le droit de reprendre les produits livrés à tout moment et où qu'ils se trouvent. Dans cette intention, le Client s'engage à rendre immédiatement les produits concernés à Dross. Le Client ne peut céder et/ou vendre à des tiers le matériel ou les pièces détachées qui ne sont pas encore entièrement payés.

3. Droits de propriété intellectuelle

3.1. Dans le cadre de l'exécution des services, Dross peut livrer trois formes de logiciels : (1) un logiciel appartenant à des tiers ; (2) un logiciel standard lui appartenant ; un logiciel mis au point sur mesure pour le Client. Le Client accepte que le logiciel et la documentation fournie éventuellement en supplément soient la propriété intellectuelle et les secrets commerciaux de Dross ou du fournisseur-tiers.

3.2. Sauf disposition contraire formelle dans un contrat particulier, aucun droit de propriété intellectuelle n'est cédé par la livraison de produits ou de services. Le propriétaire d'origine du logiciel garde tous les droits sur le code source. Le Client reçoit un droit d'utilisation non cessible et non exclusif sur le logiciel, en respectant les conditions du concepteur de celui-ci. Le Client n'a pas le droit d'adapter ou de modifier le logiciel et encore moins celui de le diffuser auprès de tiers ou de le laisser utiliser par des tiers, même s'il dispose du code source. Le Client utilisera le logiciel uniquement pour sa gestion en interne et ne le donnera pas en sous-licence. Il ne le distribuera pas ni le mettra d'une autre façon à la disposition d'un tiers, d'un partenaire ou d'une entreprise apparentée ou d'une société de contrôle. Le Client a seulement le droit de copier le logiciel ou de le donner en licence à une filiale contrôlée par le Client dans la mesure où le contrat de licence conclu avec Dross le permet formellement.

3.3. Logiciel de tiers : si le client achète directement à un fournisseur-tiers un logiciel appartenant à des tiers ou livré par Dross, les conditions de livraison, les licences, les garanties, les conditions de support et les autres conditions contractuelles imposées par le fournisseur-tiers s'appliquent. En la matière, Doss n'accepte aucune obligation supplémentaire. Le Client prendra connaissance en temps opportun de ces conditions ; ce faisant, il les accepte.

3.4. Logiciel de Dross : si Dross livre son propre logiciel standard ou un logiciel mis au point sur mesure pour le Client, ces conditions s'appliquent. Les droits intellectuels sur toutes les pièces détachées du logiciel, ainsi que les méthodes, modèles, descriptions, spécifications, modules et la documentation restent la propriété de Dross. Tous les ajouts et améliorations apportés par Dross au logiciel et à la documentation restent sa propriété exclusive. Leurs droits d'utilisation sont soumis aux mêmes règles que le droit d'utilisation du logiciel même. Le fait que le Client (temporairement ou non) dispose du code source du logiciel n'y change rien.

3.5. Sauf disposition contraire formelle mentionnée dans un contrat particulier, le prix d'une licence n'inclut aucun frais de livraison, d'installation, de formation, ni de la documentation spécifique ni des services relatifs au logiciel. Lorsque Dross installe un logiciel en vertu d'un contrat particulier, ce logiciel sera considéré comme accepté à la fin de l'installation. Si le Client n'a pas demandé de services d'installation, le logiciel sera accepté au moment de la livraison et à l'endroit de celle-ci. Sauf disposition contraire, le Client doit communiquer par écrit des remarques éventuelles concernant la conformité du logiciel au moment de la livraison ou à la fin de l'installation. Le Client signera pour réception les documents transmis par Dross sur la livraison ou l'installation. Ce faisant, il communiquera d'éventuelles remarques.

3.6. Le Client n'est jamais autorisé à :

a. Décompiler, modifier ou reconstruire à l'identique en tout ou en partie le logiciel ou faire exécuter ces actions par un tiers.

b. Diffuser, faire connaître, louer ou mettre en location, transmettre à un tiers le logiciel ou la documentation en tout ou en partie ou les commercialiser de toute autre manière.

c. Utiliser le logiciel de tiers fourni par Dross avec le propre logiciel de cette dernière en dehors de l'utilisation normale telle que prévue dans les présentes conditions.

d. Enlever ou modifier toute clé de sécurité qui ferait partie du logiciel ; si la désactivation de la clé était indispensable, Dross s'en chargerait.

3.7. Si le Client ne respecte pas les obligations mentionnées par cet article, il sera tenu d'indemniser tous les dommages occasionnés par ce manquement. Ils sont fixés à un montant minimum de 25 000 EUR. Si les dommages réels dépassent ce montant, Dross peut les prouver par tous les moyens légaux. En outre, Dross a le droit de rompre le contrat sans mise en demeure et de récupérer immédiatement le système, y compris tous les accessoires.

4. Logiciels et droits des tiers

Tout client fournissant des données ou des matériaux dans le cadre de l'exécution du contrat conclu avec Dross garantit à cette dernière de ne les mettre à disposition d'aucune manière contraire aux droits des tiers ou à des prescriptions légales. Pour toute infraction en la matière ou pour toute revendication de ce tiers par rapport à Dross, le cocontractant devra avertir Dross de toutes les conséquences directes et indirectes, tant pour les intérêts de la somme principale que pour les amendes, et cela en raison de l'infraction à cette disposition par le cocontractant.

5. Licences

L'acheteur s'engage donc à respecter les conditions de la licence communiquées par Dross si celle-ci fait appel pour l'exécution de sa commande à un logiciel existant pour lequel elle a obtenu une licence.

6. Faute du client et responsabilité propre

Dross n'est pas responsable de la conservation des données par sauvegarde ou d'autres moyens. Tout au plus, elle installe un système à cet effet. Doss ne peut dès lors jamais être tenue responsable de la perte de ces données. L'acheteur est entièrement responsable de la mise à jour et de l'amélioration du logiciel (de sécurité) installé par Doss. Après son intervention, Doss n'est plus seulement responsable de tous les logiciels installés par le client, ses préposés ou ses travailleurs, logiciels qui, à cause de cela, empêchent le rendement optimal du travail fourni. Dross se réserve le droit de mettre fin à la commande si la présence d'un logiciel illégal est constatée chez l'acheteur. En la matière, le Client a aussi un devoir d'information envers Doss, sauf disposition contraire dans les offres/le contrat/l'accord.

7. Rupture de contrat

Si le Client annule sa commande en tout ou en partie ou reste en défaut de réceptionner les marchandises ou services en tout ou en partie, Doss a le droit d'exiger la résiliation ou l'exécution du contrat. Les dommages encourus par Doss s'élèvent à minimum 50 % de la valeur de la commande ou de la partie non exécutée de celle-ci, étant entendu que Doss peut prouver par tous les moyens légaux les dommages réels, si ces derniers sont plus élevés. Doss peut rompre le contrat sans mise en demeure si le Client fait l'objet d'une réorganisation judiciaire qui tombe sous le coup de la loi sur la continuité des entreprises, s'il est en faillite ou est notamment insolvable. En outre, Doss et le Client ont le droit de mettre fin à leurs relations contractuelles immédiatement et par courrier recommandé en cas de faillite ou de liquidation de l'entreprise du cocontractant, ou d'une quelconque raison impérieuse mettant ses droits gravement en péril.

8. Débauchage

Sauf accord écrit de Doss, pendant toute la durée de la prestation de services par Doss et pendant une période de 24 mois à partir de la fin du contrat, le Client s'engage, sous réserve d'un accord écrit de Doss, à n'embaucher aucun membre du personnel de Doss chargé directement ou non de l'exécution de la commande ou de lui faire effectuer des activités en dehors du cadre d'un contrat entre Doss et le Client.

Cette même interdiction vaut pour les préposés de Doss responsables de la prestation de services chez le Client, mais qui ne sont pas employés par Doss. L'interdiction vaut également pour les représentants de Doss qui, durant la prestation de services, sont engagés comme remplaçants de l'exécutant ou des exécutants ou comme exécutants supplémentaires mentionnés dans le contrat.

L'infraction à cette interdiction donnera lieu à une indemnité forfaitaire calculée sur la base du salaire brut annuel du membre du personnel concerné. Une indemnité similaire est due par le Client qui atteint le même résultat de toute autre manière, avec l'intention de contourner cette interdiction.

9. Force majeure

Dans le chef d'un fournisseur de Doss, la force majeure sera assimilée à de la force majeure dans le chef de Doss. Par force majeure, nous entendons tous les événements anormaux et imprévisibles qui rendent impossible l'exécution d'un contrat par l'une des parties, pour autant que ces événements ne soient pas attribuables à une faute de ces dernières. Des perturbations affectant les installations de télécommunication et des décisions des autorités ayant un impact grave sur la prestation de services sont toujours considérées comme force majeure.

Celle-ci recouvre aussi l'exécution ou l'exécution trop tardive des obligations par un tiers qui s'y est engagé auprès de l'une des parties, sauf si on peut prouver que ce manquement serait partiellement imputable à la partie en question. Des difficultés techniques peuvent être assimilées à de la force majeure lorsqu'elles entravent l'exécution correcte des services convenus à un point tel qu'une exécution correcte serait déraisonnable. Dans un cas semblable, Doss aura le droit d'appliquer des solutions intermédiaires raisonnables. Citons des solutions de recharge ou des restrictions contournant les problèmes. Au cas où de telles solutions seraient encore moins envisageables, la difficulté sera assimilée à de la force majeure.

En présence de force majeure, le Client et Doss ont le droit de suspendre en tout ou en partie l'exécution de leurs obligations pendant la durée d'une telle force majeure, sans devoir verser aucune indemnité.

10. Généralités

10.1. De la part de Doss, le non-exercice de n'importe lequel de ses droits ne constitue aucune renonciation ou extinction de ce droit. Il ne portera atteinte à aucun autre droit de Doss en vertu du contrat.

10.2. Ce dernier lie les parties, leurs successeurs et ayants droit. Sans autorisation réciproque, les parties ne peuvent céder à des tiers les droits et obligations découlant du contrat. Cette interdiction n'exclut toutefois pas le droit de cession de créances dans le chef de Doss.

10.3. Le Client autorise Doss à utiliser son nom et son logo pour son utilisation interne et ses activités commerciales.

11. Droit applicable et tribunal compétent

Ce contrat est soumis au droit belge. Les litiges concernant l'établissement, l'exécution et la fin de ce contrat seront toujours tranchés devant les tribunaux compétents de l'arrondissement de Gand.

De verkoopvoorwaarden zijn in het Nederlands te vinden op

https://dross.com/algemene_voorwaarden/Dross_Smart_Solutions_Algemene_condities.pdf

Vous pouvez trouver les conditions de vente en Français à

https://dross.com/algemene_voorwaarden/Dross_Smart_Solutions_Conditions_générales.pdf

You can find the terms and conditions of sales in English at

https://dross.com/algemene_voorwaarden/Dross_Smart_Solutions_General_conditions.pdf